

Objet et champ d'application

La signature du présent contrat emporte adhésion, sans réserve, aux présentes conditions générales de vente.

Le fait que la CIENC ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

I. ACHAT DES FONTAINES

1.1 – Commandes

La signature du présent contrat vaut commande irrévocable du matériel désigné au présent contrat.

1.2 – Livraison/ Enlèvement

Au choix du Client la/les fontaine(s) pourront être soit retirées directement dans les entrepôts de la CIENC, soit livrées au Client au lieu et époque expressément indiqués par celui-ci.

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions d'emballage ou de transport des produits commandés, dûment acceptées par écrit par la CIENC, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par écrit par le Client.

1.3 – Réception

Les réclamations sur les vices apparents ou la non-conformité du produit livré ou enlevé au produit commandé, doivent être formulées par écrit dans les deux jours de la livraison ou de l'enlèvement des produits.

Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à la CIENC toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

1.4 – Garantie conventionnelle

La CIENC garantit, pendant une période de 12 mois à compter de la livraison/ enlèvement, le bon fonctionnement de la fontaine électrique vendue.

Pendant la période de garantie, la CIENC s'engage à réparer la machine défectueuse ou, en cas d'impossibilité de réparation, à la remplacer sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Cette garantie est néanmoins subordonnée au respect par le Client des conditions d'utilisation suivantes :

- Utilisation exclusive des bonbonnes d'eau du MONT DORE avec capsules de sécurité
- Fontaine placées à un endroit approprié à l'abri des intempéries
- Absence de choc du matériel

1.5 – Service après-vente

En cas de panne non couverte par la garantie conventionnelle, c'est-à-dire en cas de panne résultant du non-respect des conditions d'utilisation définies à l'article 1.4 ci-dessus et/ou survenant après la période de garantie, le Client devra retourner la machine à la CIENC qui établira un devis de réparation et après approbation du devis par le Client effectuera les réparations nécessaires.

1.6 – Prix et conditions de règlement

Les prix s'entendent toujours toutes taxes comprises et tiennent compte d'éventuelles réductions qui seraient consenties par la CIENC en fonction des quantités commandées. Le prix est payable comptant par le Client, en totalité à la livraison ou à l'enlèvement de la machine par chèque, espèces ou carte bancaire.

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en Nouvelle-Calédonie. La mise à l'encaissement du chèque est réalisée à la réception. Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif par la CIENC des sommes dues. La CIENC ne sera pas tenu de procéder à la délivrance des produits commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix en totalité dans les conditions ci-dessus indiquées.

II. ABONNEMENT RELATIF A LA LIVRAISON DES BONBONNES

2.1 – Commande des produits

Le Client détermine à la signature du contrat le nombre de bonbonnes qui doivent lui être livrées par la CIENC lors de la première livraison. Les bonbonnes vides seront par la suite remplacées selon une rotation convenue entre le Client et la CIENC et feront l'objet d'un bon de commande séparé.

Le Client peut modifier en fonction de ses besoins les quantités commandées à condition d'en informer la CIENC dix (10) jours au moins avant la date de livraison prévue.

2.2 – Livraison des produits

La CIENC s'engage à livrer la commande de produits selon la rotation à jour convenue avec le Client.

Toute livraison effectuée selon la périodicité convenue entre les parties est GRATUITE.

Le Client peut demander à la CIENC d'effectuer toute livraison supplémentaire, hors programmation, laquelle sera facturée 750 XPF HT en sus du prix convenu au contrat.

La CIENC indiquera au Client au moment de la souscription du contrat le mode de livraison applicable à sa zone géographique lors de la conclusion du contrat ; le Client ne pourra former aucune réclamation pour le cas où la livraison ne pouvait se faire à l'adresse indiquée ou si la CIENC devait modifier les modalités de livraison (à domicile/à dépôt). La CIENC adressera un bon de livraison à chaque livraison de bonbonnes et un relevé de compte mensuel sera adressé au CLIENT. La survenance d'un cas de force majeure décharge la CIENC de son obligation de livrer dans les délais prévus.

Sont considérés comme force majeure les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement prévoir, éviter ou surmonter ou en général tout évènement ayant une cause non imputable à la CIENC ou à ses fournisseurs.

2.3 – Exonération de responsabilité

Malgré tout le soin apporté par la CIENC à la sélection et à l'entretien des bonbonnes, il se peut qu'apparaisse un défaut de conformité ou de qualité des bonbonnes.

Le Client s'engage à vérifier le bon état général et la parfaite étanchéité des bonbonnes à la livraison, étant précisé que la CIENC ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des dégâts causés par la fuite d'une bonbonne.

2.4 – Prix et conditions de règlement

Les prix s'entendent toujours toutes taxes comprises. Les tarifs unitaires sont individualisés et varient en fonction des quantités sollicitées par le Client.

En cas de variation du nombre de bonbonnes commandées et livrées, les tarifs unitaires sont donc susceptibles de varier. La CIENC se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment sous réserve d'informer le Client deux (2) mois avant son application. Le Client disposera alors de la faculté de résilier le contrat moyennant un préavis de deux (2) mois à compter de la notification de l'augmentation tarifaire envisagée. Pendant le délai de préavis, les tarifs appliqués par la CIENC seront ceux en vigueur au moment de la notification de l'augmentation tarifaire.

A défaut de résiliation par le Client dans les conditions prévues à l'article 2.7, les tarifs de location réévalués seront appliqués dès l'expiration du délai de préavis de deux (2) mois.

La CIENC adressera un bon de livraison à chaque livraison et une facture récapitulative chaque mois par email à l'adresse indiquée par le Client. Pour les clients professionnels, les factures sont payables à 30 jours à compter de la réception de la marchandise. Toutefois la CIENC se réserve le droit d'exiger le paiement comptant de tout Client dont la situation financière le justifierait.

Pour toute somme non payée à l'échéance figurant sur le relevé de compte, la CIENC se réserve le droit de suspendre les livraisons des bonbonnes.

Les parties conviennent qu'en cas de non-paiement d'une seule échéance à la date convenue, la somme impayée portera intérêt à un taux correspondant à 10% du montant total dû en proportion de la durée et du retard.

2.5 – Consigne

En sus du prix unitaire des bonbonnes, la CIENC facturera une somme de 2.000 XPF TTC par bonbonne au titre de la consigne. Cette somme sera reversée au Client si la bonbonne a été utilisée conformément à son usage et aux recommandations de l'article 2.6.

2.6 – Utilisation et stockage des bonbonnes

Le Client s'engage à stocker les bonbonnes à l'abri de l'humidité de toute source de chaleur et d'odeur. Aucun liquide autre que l'EAU DU MONT DORE et aucun corps étranger ne pourra être introduit dans les bonbonnes.

Les bonbonnes sont dotées d'une capsule de sécurité qui devra être enlevée par le Client avant l'utilisation de la bonbonne. Une fois vidée, le Client devra laisser sur la bonbonne pendant son stockage le bouchon qui la protège des contacts avec les corps extérieurs.

2.7 – Résiliation de l'abonnement

Le Client aura la faculté de résilier son abonnement de livraison des bonbonnes à tout moment et sans motif sous réserve d'un préavis de deux (2) semaines adressées à la CIENC par lettre recommandée avec accusé de réception ou par email à cienc@contact.nc.

III. DISPOSITIONS COMMUNES

3.1 – Droit applicable

Les questions relatives aux présentes conditions générales, seront régies par le droit applicable en Nouvelle-Calédonie.

3.2 – Juridiction compétente

Tout litige relatif aux présentes conditions générales et aux contrats de vente et de location conclus avec la CIENC, sera porté devant le Tribunal compétent conformément aux dispositions du Code de procédure civile de Nouvelle-Calédonie.

3.3 – Données personnelles

En application de la loi modifiée Informatique et Libertés telle qu'applicable en Nouvelle-Calédonie (Décret no 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), dans le cadre de la fourniture des Services proposés au Client par le Prestataire, ce dernier est amené à collecter des données personnelles relatives à ses Clients. Vos données sont collectées et traitées aux fins de gestion et d'exécution du contrat de location et de livraison souscrit.

Cela recouvre l'ensemble des opérations administratives et techniques réalisées afin de traiter votre dossier, quel que soit le support de la demande (téléphone, mail, courrier).

La base légale du traitement est l'exécution de mesures contractuelles (contrat de location et de livraison).

Toutes les données personnelles collectées sont exploitées par la CIENC, responsable de traitement, et ses prestataires de services éventuels dans le but de mettre en œuvre les Services et la facturation.

Le Prestataire s'engage à ne pas transmettre, divulguer, vendre, louer ou commercialiser de quelque façon que ce soit ces données à des tiers autre que ses prestataires de services éventuels, sans l'accord des personnes concernées, sauf en cas d'obligation légale ou d'injonction émanant d'une autorité judiciaire ou administrative.

Le Prestataire s'engage à protéger et assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles de ses Clients conformément à la réglementation, en particulier en prenant toutes les précautions d'usage pour empêcher que les données puissent être déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les destinataires des données sont :

- Le personnel de la CIENC ; et
- Toute entité nécessaire à la bonne exécution du contrat.

Les données seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat ainsi que les cinq années consécutives après la date de rupture du contrat, du solde du prix ou de sa réalisation complète.

Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO).

Contactez notre DPO par voie électronique : dpoexpertise@dpo.nc

Contactez notre DPO par voie postale : SARL DPO Expertise – BP 8717 - 98807 NOUMEA Cedex

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la Cnil.